



# CONSEIL MUNICIPAL

## Rapport

**SÉANCE DU MARDI 27 FÉVRIER 2018  
À 20 HEURES 00**

Ordre du jour:

### **1 – INFORMATIONS**

- 1.1 Bilan patinoire
- 1.2 Programme des festivités du 1<sup>er</sup> semestre 2018
- 1.3 Subventions obtenues
- 1.4 Inondations rue Berthelot
- 1.5 Fermeture de classe à l'école maternelle Lucien Pignion et ouverture de classe à l'école La Fontaine-Prévert
- 1.6 Entrée Nord de St Pol
- 1.7 Modernisation de la ligne de chemin de fer entre Saint Pol sur Ternoise - Étaples et Saint Pol sur Ternoise - Béthune

### **2 – FINANCES PUBLIQUES**

- 2.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2018
- 2.2 Frais de fonctionnement des écoles publiques réclamés aux communes de résidence

### **3 – DIVERS**

- 3-1 ZAE de Canteraine
- 3-2 Vente d'une maison appartenant à Pas de Calais Habitat sise 8 rue de Conteville
- 3-3 Compte rendu des décisions prises par le Maire au nom du Conseil Municipal

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Heiner LINNENBRÜGGER. Monsieur LINNENBRÜGGER a été Maire de Warstein dans les années 1980. Il avait reçu la médaille du citoyen d'honneur de la Ville de Saint Pol sur Ternoise en 1983. Ses funérailles auront lieu le 09 mars prochain. Le Conseil Municipal adresse ses plus sincères condoléances à sa famille.

Après ce moment de recueillement, Monsieur le Maire poursuit la séance.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents :**

Tous les membres en exercice inscrits au tableau à l'exception de :

- Monsieur Pierre ANCEL qui a donné pouvoir à Monsieur Maurice LOUF
- Madame Marie TORCHY qui a donné pouvoir à Madame Annick DEHAUDT
- Monsieur Didier HOCHART qui a donné à Madame Claude ROUSSEZ
- Madame Sylvie CORNE
- Monsieur Christian LEVRAY qui a donné à Monsieur François LECOUTRE
- Madame Patricia ROUGET qui a donné pouvoir à Madame Jeanine LAGACHE
- Madame Corinne WALLET qui a donné pouvoir à Madame Annick CARTON
- Monsieur Hervé LAMORILLE qui a donné pouvoir à Monsieur Didier PETIT
- Monsieur Laurent BLUY qui a donné pouvoir à Madame Danielle VASSEUR

**Secrétaire de séance:**

- Madame Magali BRECKNER-COMMES.

Le quorum étant atteint, les membres du conseil peuvent délibérer.

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2017.

Monsieur le Maire soumet ce procès-verbal à l'assemblée. Celui-ci est **adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Il donne lecture à l'assemblée communale de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée. Monsieur le Maire souhaiterait évoquer le dossier de modernisation de la ligne de chemin de fer entre Saint Pol sur Ternoise - Étaples et Saint Pol sur Ternoise - Béthune. Ce point sera mis à l'ordre du jour en point 1-7.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du conseil municipal l'ordre du jour qui est **adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## 1 – INFORMATIONS

### 1.1 Bilan patinoire

Monsieur le Maire indique que le bilan de la Patinoire est satisfaisant au vu des conditions climatiques difficiles.

Il y a eu 778 entrées au lieu de 1 200 entrées en 2016. La patinoire a été ouverte du 22 décembre 2017 au 06 janvier 2018. Le coût de cette prestation est de 24 000 euros TTC, location du chapiteau comprise.

Une réflexion est en cours concernant le devenir de cette animation. Il est envisagé d'améliorer la qualité du revêtement de sol afin d'attirer d'autres publics.

Un marché de Noël a été installé du 15 au 17 décembre 2017 sur la place de l'Hôtel de Ville à l'initiative de l'Union Commerciale du Ternois. Une rencontre avec les commerçants a eu lieu dernièrement afin d'améliorer cette prestation.

Le spectacle de Noël (projection sur le mur de la mairie, feu d'artifice et descente du Père Noël) du vendredi 22 décembre dernier a connu un réel succès.

Le conseil municipal **a pris acte de ces informations.**

## **1.2 Programme des festivités du 1<sup>er</sup> semestre 2018**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Laurent COËT a reçu dernièrement le trophée du meilleur exploitant de l'année (catégorie mono salle). Une manifestation sera organisée prochainement pour mettre à l'honneur Monsieur COËT.

Monsieur Jean Claude GIROT, Président de l'Association Culture et Cinéma en Ternois, remercie le conseil municipal pour son soutien financier et matériel. Il rappelle que grâce à la subvention accordée par la ville, le cinéma Le Régency, classé cinéma Art et Essais, peut proposer des tarifs intéressants. Le Cinéma Le Régency fêtera ses 30 ans cette année. L'assemblée Générale de cette association se tiendra le 29 mars prochain à 18 h 00. Monsieur GIROT invite vivement les membres de l'assemblée à participer cette réunion. Il précise également que les statuts de l'association sont en cours de modification.

Madame Claude ROUSSEZ indique à l'assemblée communale que l'agenda du prochain semestre a été distribué ces jours-ci dans les boîtes aux lettres. Elle invite les élus à consulter ce document. Elle précise que la Nuit des Musées se tiendra le 19 mai 2018.

Le conseil municipal **a pris acte de ces informations.**

## **1.3 Subventions obtenues**

Monsieur le Maire dresse la liste des subventions qui devraient être obtenues :

- Restauration du tableau « La femme au bain » : 1 850 euros par le Département du Pas de Calais.
- Restauration des cloches Charlotte, Anne-Marie et Louise du XVII<sup>ème</sup> siècle appartenant à l'église Saint Paul : 4 241, 64 euros par le Département du Pas de Calais.

Le conseil municipal **a pris acte de ces informations.**

## **1.4 Inondations rue Berthelot**

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'en fin d'année 2017, des précipitations importantes ont provoqué un afflux d'eaux boueuses vers de nombreuses habitations et terrains de la rue Berthelot, provoquant des dégâts dans les jardins et sous-sols.

Ces eaux, provenant du bassin versant, sont canalisées par une "Creuse" naturelle jusqu'aux rues Berthelot et Wathieumetz. Elles sont ensuite canalisées pour passer sous le domaine SNCF et aboutir à la Ternoise.

Ces inondations étaient récurrentes il y a une quinzaine d'années et des travaux avaient été réalisés par la Ville et l'État (mise en place d'un bassin de rétention, retenues d'eau dans le lit de la Creuse,..) et ils ont été efficaces depuis cette époque. En raison de la configuration des terrains (bassins versants), les eaux sont toujours dirigées vers la "Creuse" qui "remplit toujours son rôle" en cas de conditions climatiques exceptionnelles.

Cette fois, les précipitations ont creusé des ravines causant un effondrement d'un talus situé sur le territoire de Saint Michel sur Ternoise, ce qui est la cause immédiate des inondations de la rue Berthelot.

Un courrier a été adressé aux riverains afin de les informer de la nécessité de retirer tous les obstacles divers qui bouchent la Creuse (une servitude selon l'article 640 du code civil). La Ville a missionné l'entreprise DUFFROY afin de rétablir la circulation de l'eau.

Désormais, il est nécessaire de consolider le talus, qui jouxte le chemin appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Saint Pol sur Ternoise sur le territoire de Saint Michel sur Ternoise et de mettre en place un programme de travaux qui ne peut s'envisager que sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Ternois dans le cadre de sa compétence "études, entretien et travaux d'aménagement en vue de la lutte contre les phénomènes d'érosion et d'inondations".

Un courrier a donc été adressé à la Communauté de Communes le 08 janvier avec copie à Madame Josette EDOUART, Maire de Saint Michel sur Ternoise et Monsieur Denis DEQUIDT, Président de l'AFR de Saint Pol, afin que la Communauté de Communes étudie cette opération et que des travaux de consolidation soient entrepris dans les meilleurs délais.

Monsieur Marc BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois, a fait savoir dans un courrier du 30 janvier dernier, que l'EPCI allait entreprendre des démarches auprès d'un bureau d'études qui viendra analyser la situation et proposer des solutions afin de réduire le phénomène d'inondations.

Monsieur René GRANDSIR espère qu'il n'y aura pas une autre inondation avant le rendu de cette étude.

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

### **1.5 Fermeture de classe à l'école maternelle Lucien Pignion et ouverture de classe à l'école La Fontaine-Prévert**

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il a reçu un courrier de Monsieur Denis TOUPRY, Inspecteur d'Académie, afin de l'informer de la fermeture d'une classe à l'école maternelle Lucien Pignion et d'une ouverture de poste à l'école La Fontaine-Prévert.

Cette décision de fermeture d'une classe s'appuie sur une logique comptable. À la rentrée de septembre 2018, 162 élèves fréquenteront l'école maternelle. Le seuil de fermeture est de 167 enfants. Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas comptabilisés.

Actuellement il y a sept classes pour 203 enfants en comptant les moins de trois ans soit 188 élèves de plus de 3 ans. Sur cet effectif, 71 sont en grande section et partiront donc en CP à la prochaine rentrée. Malheureusement, ils ne seraient pas tous remplacés avec les nouveaux écoliers de PS.

Madame Fanny ROUSSEL qualifie cette décision de déplorable. Elle rappelle que les conseils d'école avaient donné leur accord, l'année dernière, pour la fusion des écoles élémentaires à condition qu'il n'y ait pas de fermeture de classe. Ces efforts n'ont pas été pris en compte.

Madame Magali BRECKNER-COMMES indique qu'il est question de revitalisation rurale. Elle aimerait que les services de l'État se coordonnent. Pour elle, la scolarisation des enfants de moins de trois ans entre tout à fait dans le projet de revitalisation d'un territoire.

Monsieur René GRANDSIR regrette que ce débat s'instaure pour quelques unités. Il rappelle que le gouvernement avait annoncé l'été dernier qu'il n'y aurait plus de fermeture de classe en milieu rural. Selon les calculs de la Directrice de l'école maternelle, il n'y aurait pas 162 élèves qui fréquenteraient l'école maternelle à la prochaine rentrée mais 169.

Les élus sont prêts à rejoindre les parents d'élèves si une mobilisation se met en place pour sauvegarder cette classe menacée. Les élus espèrent que le personnel enseignant sera également mobilisé pour cette cause.

Monsieur le Maire regrette que la situation sociale des enfants ne soit pas prise en compte. Il rappelle que la Ville a toujours jugé indispensable d'offrir les meilleures conditions de scolarité à ses enfants et que la réussite éducative est une priorité de l'action municipale. Le chantier de rénovation de l'école maternelle, avec un budget de 2,5 millions d'euros, en est la preuve.

Madame Marie Hélène BELLINGUER souhaiterait connaître l'effectif moyen de l'école maternelle cette année pour évaluer l'impact de la suppression de classe sur la qualité de l'enseignement. Elle regrette que les enfants de moins de trois ans ne soient pas pris en compte alors que, dans certaines villes, ces enfants font partie intégrante des effectifs.

Actuellement, l'effectif est d'environ 29 élèves par classe. Comme la ville de Saint Pol sur Ternoise n'est pas en REP l'accueil précoce n'est pas pris en compte ce qui est préjudiciable pour les enfants.

Monsieur Michel SAUDEMONT aimerait être tenu informé des actions qui seront mises en place.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la motion suivante :

<p style="text-align: center;"><b>MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE LUCIEN PIGNION</b></p>
---

Alors que nous réalisons un chantier de plus de 2,5 millions d'euros afin de reconstruire l'école maternelle,

Alors que, depuis de nombreuses années, nous mettons tout en œuvre pour rendre nos écoles attractives,

Nous venons d'apprendre qu'une classe sera fermée à l'école maternelle Lucien Pignion à la prochaine rentrée scolaire !

Avec cette fermeture, c'est l'ensemble du groupe scolaire de la Ville qui sera impacté et c'est donc

l'ensemble des élèves qui en subira les conséquences :

- classes surchargées
- baisse de la disponibilité de chaque professeur pour ses élèves
- suppression d'un poste d'ATSEM
- impact sur la qualité de l'enseignement.

Nous demandons à l'État de ne pas gâcher nos efforts :

- Non à la fermeture de cette classe
- Oui au maintien de l'accueil des moins de 3 ans !
- Oui à la qualité de l'enseignement scolaire

Parce qu'il est primordial de construire un avenir prometteur pour les enfants Saint-Polois,

Nous, Conseillers Municipaux de Saint-Pol sur Ternoise, nous opposons fermement à la fermeture d'une classe prévue pour la rentrée 2018-2019 à l'école maternelle Lucien Pignion.

Le conseil municipal **approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, la motion ci-dessus. Les institutions concernées en seront informées.

## **1.6 Entrée Nord de St Pol**

Monsieur Michel SAUDEMONT a souhaité mettre ce point à l'ordre du jour afin d'attirer l'attention sur les barrières du site Mac Donald's.

Celles-ci ont été remises en place le 27 février 2018.

Monsieur le Maire en profite pour évoquer le dossier Mac Donald's. Ce dossier est toujours au tribunal. Le délai d'instruction est encore prolongé (jusqu'au 09 mars).

Le conseil municipal **a pris acte de ces informations**.

## **1.7 Modernisation de la ligne de chemin de fer entre Saint Pol sur Ternoise - Étaples et Saint Pol sur Ternoise – Béthune**

Monsieur le Maire fait un rapide historique du projet de modernisation de la ligne de chemin de fer entre Saint Pol sur Ternoise - Étaples et Saint Pol sur Ternoise – Béthune.

Il rappelle qu'une motion avait été adoptée par le conseil municipal le 12 décembre 2016 afin d'attirer l'attention des responsables de la SNCF en leur rappelant que ces lignes sont vitales pour les usagers. L'assemblée avait affirmé être très attachée à la rénovation de ces lignes et estimé impératif que les délais des travaux soient respectés et que les prestations de substitution soient en bonne adéquation avec les besoins des usagers.

Cette motion avait été notamment adressée au Ministre des Transport et à la Région.

Depuis cette date, différents comités de ligne ont été organisés. Il y a quelques mois, la Région s'était engagée à effectuer les travaux nécessaires avec une programmation dans un premier temps de la ligne Saint Pol- Étaples, de 2018 à 2020 : études des lignes et de 2020 à 2021 : travaux, avec mise en place pendant ces périodes d'un transport de substitution en autobus.

Le rapport Spinetta, remis il y a quelques jours, remettait en cause ces investissements étant donné

qu'il suggère la suppression des « petites lignes » non rentables notamment en milieu rural.

L'intervention du 1<sup>er</sup> Ministre, du 26 février dernier, est cependant rassurante. En effet, il souhaite faciliter et développer la mobilité et lutter contre l'isolement des régions rurales.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal prenne acte de ces informations. Il aimerait que la Région réaffirme sa priorité pour la modernisation de la ligne de chemin de fer entre Saint Pol sur Ternoise - Étaples et Saint Pol sur Ternoise - Béthune, en particulier pour l'étoile ferroviaire de Saint Pol.

Les élus doivent rester vigilants quant à la réalisation des engagements de l'État, de la Région et de la SNCF sur le programme des travaux et sur le calendrier initial.

Monsieur Jean Claude GIROT souhaite intervenir en tant qu'usager de la ligne entre Saint Pol et Arras. Il y a quelques jours cette ligne a été fermée pendant une semaine.

Il n'y a pas une semaine où les voyageurs sont confrontés à des retards de trains et même des trains supprimés. Il est difficile pour les usagers que ce soit les lycéens ou les salariés d'être ponctuels sur leurs lieux de destination. Il est indispensable que les élus se mobilisent pour le maintien de ce transport en commun.

Monsieur GIROT souhaite faire part à l'assemblée d'une petite anecdote lors d'un épisode neigeux de ces derniers jours. Son train ayant été supprimé, il a dû se rabattre sur le bus de substitution. Le temps de trajet a été de deux heures pour faire Arras / Saint Pol, étant donné que le bus passe par toutes les gares mais surtout parce que le chauffeur ne connaissait pas l'itinéraire. De ce fait, le bus s'est engagé dans un axe interdit aux poids lourds. Les voyageurs ont dû le guider.

Le conseil municipal **approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, la motion ci-dessus. Les institutions concernées en seront informées.

## 2 – FINANCES PUBLIQUES

### 2-1 Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux de l'évolution de la santé financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que

les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;

- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le Conseil municipal doit, par délibération, prendre acte de la tenue du DOB.

## **Introduction**

Dans un climat de reprise économique assombrie par de fortes turbulences dans le paysage territorial, les collectivités territoriales restent les institutions locales qui favorisent le vivre ensemble et la cohésion de la population.

Alors que la France doit, depuis plusieurs années, faire des efforts pour mieux maîtriser ses dépenses publiques, les collectivités territoriales sont celles qui ont le plus œuvré en matière de bonne gestion des deniers publics. Cet effort est d'autant plus remarquable qu'elles sont contraintes par des changements institutionnels qui troublent la lisibilité des services publics rendus à la population. Dans ce cadre, la commune apparaît encore comme l'espace local vers lequel se tournent les citoyens pour régler les problèmes de la vie quotidienne.

### **Zone euro : la reprise se consolide**

La croissance de la zone euro s'accélère depuis fin 2016. La France cependant affiche une croissance modérée mais régulière, l'inflation est estimée à 1,2 % sur l'exercice 2018, pesant sur cette croissance, croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.

Les taux d'intérêts devraient rester faibles et au niveau de 2017, soit 1,5 %.

L'État souhaite contraindre les collectivités locales à maîtriser la hausse des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,2 % par an et a mis en place des contractualisations avec les grosses collectivités sur une durée de 3 ans. De ce fait, la Ville de Saint-Pol sur Ternoise n'est pas concernée, mais la stagnation des recettes implique que l'on respecte cette règle.

### **Le contexte institutionnel**

La Communauté de Communes du Ternois qui a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe par le regroupement des Communauté de Communes de l'Auxilois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint- Polois exerce des compétences obligatoires et des compétences, soumises à la définition d'un intérêt communautaire, dont par exemple, le cyber espace. La commission d'évaluation des charges transférées a estimé, que, du fait de ce transfert de charges, la dotation communautaire serait réduite de 51 954 euros par an.

### **1°) Budget principal**

Toutes les informations en provenance des services de l'État n'ayant pas été encore communiquées, ce document est élaboré à partir des éléments connus ou estimés à ce jour.

**En 2018, comme les années précédentes, nous rechercherons des économies de fonctionnement afin de continuer à alimenter la section d'investissement.**

Les opérations d'investissement proposées ne seront validées que par le vote du Budget.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A - LES RECETTES

#### 1° Impôts et taxes

- Pas d'impact immédiat de la réforme de la taxe d'habitation (l'État compense intégralement les montants dégrévés des particuliers dans la limite des taux et abattements de l'année 2017).

2017 aura été la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives était instauré par la loi de finances. En effet, à compter de 2018, l'article 1518 du code général des impôts introduit une mise à jour annuelle automatique de ces valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases n'est effectuée.

En 2018, la revalorisation des valeurs cadastrales est de **1,24 %** compte tenu de l'inflation constatée.

- La taxe sur l'électricité, fixée par délibération à un coefficient de 8 au lieu de 4, produira une recette estimée à 100 000 euros (49 000 euros en 2017).

- Comme indiqué supra, l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes baissera et s'établira à 2 465 558 euros.

- En ce qui concerne les droits de mutation, il sera proposé de reconduire le chiffre réalisé en 2017, soit 92 000 euros (augmentation 40 000 euros par rapport à 2016).

#### 2° Autres produits de gestion courante

Les produits de la location des immeubles (location à des privés, des entreprises, des administrations et location des diverses salles et bureaux mis à disposition par la Ville) seront inférieurs à ceux de 2017 car il est envisagé de vendre en milieu d'année l'immeuble abritant un cabinet de comptabilité rue de Fruges. De ce fait, l'article 752 passerait de 313 000 euros à 304 000 euros. Par contre, le produit de la vente de l'immeuble s'inscrirait en recette d'investissement à hauteur de 191 000 euros (estimation des domaines).

#### 3° Les dotations

- Montant cumulé de la dotation de solidarité rurale et de la dotation forfaitaire depuis 2013 :

ANNEE	2013	2014	2015	2016	2017
ALLOUE	846 481 €	795 670 €	663 301 €	565 993 €	458 774 €

L'exercice 2018 devait signifier la fin de la baisse de la dotation globale de fonctionnement, cependant, les simulations établies sur le site de l'Association des Maires de France indiquent que nous subissons un nouvel écrêtement de la dotation forfaitaire du fait d'un potentiel fiscal important et que le montant global des dotations sera encore diminué de 41 881 euros pour s'établir à 408 000 euros, soit - 438 481 par rapport à 2013.

- Les compensations fiscales au titre de diverses exonérations seront maintenues au niveau antérieur.

- Le Fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 50 euros par élève et par an et le soutien de la CAF à hauteur de 10 000 euros par an sont à inscrire en totalité si les T.A.P. sont maintenus sur toute l'année.

- Dotation de recensement estimée à 9 812 €.

- A la dotation de 5 030 euros pour l'établissement des passeports numérisés s'ajoute une dotation 3 550 euros pour l'établissement des cartes d'identité.

#### 4°) Les atténuations de charges

Le montant des remboursements de charges de personnel, pour maladie, invalidité, accident de travail, aide de l'État pour emplois aidés, prévu à 400 000 euros en 2017 a été en clôture d'exercice de 298 839 euros. Cette baisse est principalement due à une modification des critères d'accompagnement des emplois aidés. Les conditions draconiennes liées aux nouveaux emplois aidés, dits PEC, (le taux de prise en charge par l'État ne sera que de 50 % en moyenne au lieu de 80 % antérieurement) impliquent d'établir une prévision de 200 000 euros pour 2018.

**A fiscalité constante**, les recettes réelles de fonctionnement seront inférieures de 200 000 euros à celles de 2017.

L'excédent de fonctionnement issu de l'affectation des résultats de l'exercice 2017 sera de **580.689 euros**.

## B - LES DEPENSES

### 011 Charges à caractère général :

Prévu à 1 945 700, réalisé à hauteur de 1 689 077 euros, (baisse des postes chauffage, fournitures de petit équipement, prestations de services, versement à des organismes de formation du fait de la fin des emplois aidés, fêtes et cérémonies) les autres articles du chapitre étant correctement estimés; la rigueur d'analyse des besoins et une vigilance d'achat renforcée ont permis ce résultat. L'effort devant être poursuivi, une prévision de 1 800 000 euros semble raisonnable. Il est peu probable que ce chiffre diminue beaucoup au cours des prochains exercices.

### 012 Charges salariales :

- Absence de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale
- Fin des anciens dispositifs d'emplois aidés auxquels de substituent les nouveaux parcours emplois compétences (PEC).
- Gel de l'accord de revalorisation des grilles de salaires (parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)
- La hausse de la CSG sera contrebalancée par la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité et le versement d'une indemnité compensatrice en cas de baisse de rémunération, ce qui est neutre pour le budget communal.
- Il n'est pas possible pour l'instant d'établir une prospective sur les effets du retour de la journée de carence.
- 9 agents ont été recrutés pour le recensement (dotation versée par l'État afin de couvrir les frais).

Prévu à 3 2000 00 euros, le chapitre a été réalisé à hauteur de 3 025 115 euros. Même si ce chapitre continue à faire l'objet de vigilance particulière puisque, depuis 4 ans, les dépenses ayant été de 3 177 698 euros en 2014, 3 064 662 euros en 2015, 3 009 894 euros en 2016, l'année 2017 a signifié une légère augmentation des charges du fait de la fin des emplois aidés qui ont dû être remplacés par des saisonniers ou des contractuels car la réorganisation des services menée depuis quelques années atteint ses limites si nous voulons maintenir un service public de qualité.

Cette situation impactera l'autofinancement de la section d'investissement sur les prochaines années. Une prévision à hauteur de 3 100 000 euros sera suffisante et cette somme ne sera pas appelée à diminuer sur les prochains exercices. En effet, le G.V.T. lié aux déroulements de carrières, et l'application en 2019 de la réforme des rémunérations (qui a été reportée d'un an) des agents conduisent à la prudence; même si cette somme devient inférieure au seuil des 50% des dépenses de fonctionnement, elle reste importante.

Pour information, les effectifs sont actuellement les suivants :

- 62 titulaires,
- 20 CUI,
- 1 contractuel,
- 4 vacataires,
- 6 activités accessoires (professeurs des écoles pour les TAP).

#### **014, autre charges de gestion courante :**

Les dépenses sont conformes aux prévisions.

Les subventions aux associations seront quasiment reconduites et fixées globalement à un maximum de 145 000 euros ; la subvention au CCAS baissera à 80 000 euros, ce qui est suffisant à la lecture du Compte Administratif de cette collectivité.

Les dépenses liées à la classe de neige passeront de 33 000 à 46 000 euros (plus de 15 participants qu'en 2017). De ce fait, une inscription budgétaire identique à celle de 2017 au chapitre 14, soit 407 K€, sera envisagée.

Le chapitre **66, intérêts de la dette**, devrait se fixer à 169 000 euros au lieu de 172 000 euros en 2017.

Le virement à la section d'investissement (*dépenses moins recettes de fonctionnement permettant d'investir*) serait de l'ordre de 570 000 €.

La section de fonctionnement devrait s'établir à 6,4 millions d'euros en recettes et en dépenses au lieu de 6,8 millions d'euros en 2017

**Ces chiffres seront affinés à l'occasion du vote du budget.**

## **LES ORIENTATIONS**

Les grandes orientations budgétaires de l'année seront les suivantes :

L'animation et la culture bénéficieront d'un budget équivalent à celui des années précédentes.

#### **Les animations traditionnelles**

- Fête de la musique
- Nuit des musées
- Expositions temporaires

- Brocante aux livres
- Fête nationale (le 13 juillet, spectacle "Tribute to Téléphone")
- Ducasse communale
- Foire d'automne
- Animations de fin d'année (patinoire, marché de Noël, Saint Nicolas, etc.)
- Piscine en juillet et août avec "aquagym" et cours de natation
- Échanges scolaires avec Warstein

#### **Les évènements**

- Spectacle d'humour ("les jumeaux" en partenariat avec Ternois Com)
- Tournée en Or (Ridsa, chanteur et rappeur français)
- Excelsior
- Exposition BACLER D'ALBE
- Semaine culturelle dont le thème sera "LIBERTES"
- Salon de la caricature
- Foire agricole
- Rallye du Ternois
- Hommage à Pierre REPP, artiste comique né à Saint-Pol

#### **Préservation et restauration du patrimoine bâti**

- Chapelle Marie-Madeleine (début des travaux 2<sup>ème</sup> trimestre 2018)
- Reprise du support des Cloches de l'Église Saint Paul
- Mise aux normes électriques et accessibilité du Musée Danvin

#### **La Voirie, le cadre de vie, la sécurité**

- Entretien de la voirie et propreté de la Ville
- Fleurissement, plantations diverses
- Programme de voirie trottoirs
- Acquisition de mobilier urbain
- Traçage routier
- Étude et démarrage des travaux de curage de la Ternoise sur la traversée de Saint Pol sous la maîtrise d'ouvrage du SYMCEA => participation de la Ville à hauteur de 20 % des dépenses)
  - Travaux de première urgence au niveau de la Creuse
  - Aménagements de sécurité rue de Béthune (passages piétons)
  - Fin des travaux d'éclairage public rue de Béthune

Madame Danielle VASSEUR souhaiterait avoir des informations sur le projet de construction de Pas de Calais Habitat au niveau de la rue de Béthune.

Monsieur le Maire indique que le permis de construire a été validé pour 3 logements (7 logements sur le permis initial). Les marchés ont été signés. Un référé a été déposé au vu des risques d'effondrement au fond de la parcelle. Une expertise est en cours.

#### **Le développement urbain**

- Participation financière au paiement des travaux du barreau de desserte de la Zone Industrielle (non réclamé par le Département eu 31 décembre 2017)
- Acquisition d'une friche avec le soutien de l'Établissement public foncier de manière à construire un béguinage
  - Fin de l'étude "pôle culturel" (médiathèque, cinéma)

#### **Le sport et la vie associative :**

- Travaux sur les salles de sport et les stades

- Piscine
- Toiture de la Maison pour Tous
- Maintien de l'aide au monde associatif (mise à disposition de personnel, subventions, travaux d'entretien, chauffage et éclairage des locaux)
- Forum des associations
- Courses cyclistes
- Acquisition foncière pour terrain synthétique
- Poursuite du remplacement des menuiseries de la salle Martin
- Fermeture par carte des accès aux salles

### **L'éducation, la jeunesse, la formation**

- animations (vacances actives, soirées "scène ouverte", Temps périscolaires) Pour mémoire, le fonctionnement du Cyber centre est transféré à Ternois Com
- Mise aux normes de l'ascenseur de l'immeuble communal rue des Procureurs abritant les services du Département
- Travaux sur l'école La Fontaine- Prévert, et deuxième tranche de reconstruction de l'école maternelle Lucien Pignion
- Équipement informatique
- Matériel restaurant scolaire
- Fournitures scolaires
- Classe de neige
- Soutien apporté aux actions scolaires (convention avec ATRE, le Régency, visites guidées du musée ...)

### **Le soutien au fonctionnement des services :**

- Matériel bureautique
- Matériel des services techniques
- Formation

### **L'action sociale et l'accessibilité**

- Menuiseries de la maison de la solidarité rue de Fruges (abandon de l'opération d'extension du fait de la libération prochaine des locaux de l'école de musique)
- Poursuite des travaux consécutifs au diagnostic d'accessibilité handicap
- Extension de la halte répit Alzheimer rue Wathieumetz (démarrage deuxième trimestre 2018)

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A) LES RECETTES**

#### **1°) Les subventions attendues en 2018**

Report de 2017 (nous ne pouvons inscrire que les subventions ayant fait l'objet d'un arrêté)

- a) DETR :
  - Accessibilité
  - Intersections rue de Béthune
  - Chapelle Marie-Madeleine
- b) Région :
  - Réhabilitation école maternelle
- c) Département :
  - Restauration assise des cloches
  - Chapelle Marie-Madeleine
  - Restauration sculptures

- d) Leader :  
Étude pôle culturel
- e) Territoire à énergie positive :  
Réhabilitation école maternelle
- f) DSIL :  
Réhabilitation école maternelle
- g) FDE :  
Réhabilitation école maternelle  
Éclairage public rue de Béthune

## 2°) Le fonds de compensation de la TVA

Nous percevrons en 2018 le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement et certaines dépenses d'entretien éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2017, (16,404 %) son montant sera de 233 630 euros.

## 3°) L'emprunt

Un emprunt d'un million d'euros sera réalisé afin de financer la deuxième tranche des travaux de l'école maternelle Lucien Pignion.

## 4°) L'affectation du résultat

Arrêtée à 847 000 euros à l'issue de l'exercice 2017.

# B) LES DEPENSES

## a. Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette passera de 552 k€ à 531 k€.

### L'endettement de la Ville

L'encours de la dette au 31 décembre 2017 était de 5 586 703 €. Ce niveau de dette est parfaitement soutenable, au regard des ressources de la collectivité.

1 emprunt de 900 K€ a été contracté en 2016 pour l'immeuble "ADEFI" à un taux fixé selon le livret de Caisse d'Épargne + 1%.

Le reste du capital dû est à taux fixe, pour des taux variant de 1,83 à 4,52 %. Les organismes prêteurs ont été contactés pour une renégociation des taux qui ne peut s'envisager que si la durée résiduelle et les pénalités éventuelles rendent l'opération intéressante.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre le capital restant dû au 31/12 de l'année sur la capacité d'autofinancement brute. Exprimé en nombre d'années, ce ratio permet de mesurer le nombre d'années (théorique), pour rembourser intégralement le capital de la dette en supposant que la commune y consacre la totalité de son épargne brute.

Avec 5.63 années, la capacité dynamique de désendettement de la commune est conforme aux ratios prudentiels, puisqu'une attention particulière doit être portée à partir de 8 années, que le seuil d'alerte est fixé à 10 années et le seuil critique à 15 années.

Le tableau figurant en annexe 1 précise l'endettement pluriannuel. Ce tableau indique qu'un seul emprunt (contracté sur 40 ans ...) restera à rembourser à partir de 2039. L'extension complète de la dette de la Ville ne peut s'envisager que si, d'ici là, aucune opération d'investissement importante n'est réalisée.

## b. Le besoin de financement (reports intégrés)

Arrêté à 447 000 euros à l'issue de l'exercice 2017, les principales opérations inscrites en restes à

réaliser sont :

- Reprises des concessions : 64 000
- Chapelle Marie-Madeleine : 92 000
- Trottoirs, parkings : 47 700
- Barreau de la ZI : 224 000
- Rue de Béthune : 598 000
- Matériel services techniques : 117 000 (principalement la balayeuse)
- Halte répit Alzheimer : 105 000
- École Pignion : 1,2 M

### **c. Les opérations d'équipement**

Le programme d'investissements relatif au Budget 2018 est en cours d'élaboration et devrait se situer à hauteur de 5 M€. (2,5M en report et 2,5M en nouveaux travaux).

Les principales nouvelles opérations seront :

- Programme voirie, trottoirs et stationnements
- Deuxième tranche des travaux de la maternelle Pignion
- Couverture de la Maison pour Tous
- Mise aux normes du musée (électricité + ERP)
- Tranche 2018 de la requalification de la rue de Béthune (aménagement de sécurité et travaux connexes d'éclairage public)
- Poursuite du programme "accessibilité handicap"
- Acquisition de matériel pour les services techniques (véhicules, matériel festivités, matériel pour désherbage alternatif) et pour les services administratifs
- Participation de la Ville à la réalisation du barreau de desserte de la Zone industrielle (non réclamé par le Département en 2017)
- Travaux de démolition des bâtiments non protégés de l'ancien hôpital, fouilles archéologiques et mise en sécurité du bâtiment principal

**LE BUDGET GLOBAL DE L'EXERCICE 2018 DEVRAIT ETRE INFERIEUR A CELUI DE 2017, ET DE L'ORDRE DE 12,5 MILLIONS D'EUROS, CECI DU FAIT DE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT ; IL EST PROBABLE QUE LES DEPENSES ET RECETTES SERONT AU NIVEAU DE CETTE ANNEE AU COURS DES EXERCICES FUTURS.**

PJ:

- État de la dette + Endettement pluriannuel (Annexe 1)
- Ratios Ministère des finances (Annexe 2)
- État n°1259 taux d'imposition et taxes directes locales pour l'année 2017 (Annexe 3)

Monsieur Michel SAUDEMONT aimerait avoir des informations sur le projet de construction d'un nouveau Béguinage.

Un projet de béguinage est en cours de discussion sur une friche appartenant à EDF, rue de Fruges à Petit Gauchin. Le terrain est partiellement pollué. Un contact avait donc été pris avec l'Établissement Public Foncier afin de mettre en place un portage. Au début des démarches, le dossier n'était pas recevable mais finalement il le serait désormais.

### **2°) Lotissement "La Longue Haie"**

Aucune opération n'a été réalisée en 2017, restent à vendre

## Rue Van Gogh :

- Lot 1 : 65 000,00 € TTC, soit 50 € / m<sup>2</sup>
- Lot 8 : 67 230,00 € TTC, soit 54 € / m<sup>2</sup>

## Rue Camille Corot :

- Lot 27 : 27 320,00 € TTC, soit 58 € / m<sup>2</sup>
- Lot 26 : 30 800,00 € TTC, soit 56 € / m<sup>2</sup>
- Lot 25 : 31 360,00 € TTC, soit 56 € / m<sup>2</sup>
- Lot 24 : 31 360,00 € TTC, soit 56 € / m<sup>2</sup>
- Lot 23 : 33 545,00 € TTC, soit 56 € / m<sup>2</sup>
- Lot 22 : 41 660,00 € TTC, soit 56 € / m<sup>2</sup>

## État de la dette + Endettement pluriannuel (Annexe 1)

Saint Pol sur Ternoise - Commune - 62 - SAINT POL SUR TERNOISE		CA	2017										
		IV											
		A2.2											
<b>IV - ANNEXES</b>													
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>													
<b>REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)</b>													
<b>Emprunts et dettes à l'origine du contrat</b>													
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel (5)				
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>													
1641 Emprunts en euros (total)													
MON211852EUR/02	DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE	31/03/2003		01/08/2004	9 717 086,08	F		3,98	3,97873	A	X	N	A-1
6643004	CAISSE D'EPARGNE	05/12/2005		25/12/2006	843 000,00	F		3,55	3,55148	A	X	N	A-1
99141550922	CREDIT AGRICOLE	18/05/2006		15/06/2007	273 600,00	F		4,04	4,15878	A	X	N	A-1
99141552801	CREDIT AGRICOLE	18/05/2006		15/06/2007	590 000,00	F		4,04	4,04129	A	X	N	A-1
2006080	CAISSE D'EPARGNE	05/12/2006		15/01/2007	538 000,00	F		3,85	3,85056	A	X	N	A-1
MON252224EUR/02	DEXIA CREDIT LOCAL	18/10/2007		01/11/2008	1 400 000,00	V		3,92	4,64554	A	X	N	A-1
20090105	CAISSE D'EPARGNE	08/06/2009		15/08/2009	475 000,00	F		3,98	4,51202	A	X	N	A-1
20100016	CAISSE D'EPARGNE	08/03/2010		10/03/2010	500 000,00	F		3,85	3,85056	A	X	N	A-1
7727115	CAISSE D'EPARGNE	08/07/2010		15/09/2010	92 000,00	F		3,3	3,35557	M	X	N	A-1
99146591449	CREDIT AGRICOLE	15/07/2010		30/10/2010	600 000,00	F		3,54	3,58731	T	X	N	A-1
00001487192U	CREDIT FONCIER DE FRANCE	17/10/2011		18/11/2012	500 000,00	F		4,52	4,54865	A	X	N	A-1
MON271517EUR	DEXIA CREDIT LOCAL	28/02/2012		01/03/2013	249 466,08	F		1,78	1,78223	A	X	N	A-1
8381505	CAISSE D'EPARGNE	28/05/2013		10/09/2013	1 000 000,00	F		3,92	3,97957	T	X	N	A-1
4308749	CAISSE D'EPARGNE	07/08/2014		25/09/2014	51 000,00	F		2,86	2,90354	M	X	N	A-1
5128511	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/02/2016		01/03/2017	900 000,00	V	TAM	1,5	1,5	A	X	N	A-1
5186480	CAISSE DES DEPOTS	12/04/2017		03/01/2018	1 000 000,00	F		1,83	1,76326	T	X	N	A-1
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					22 000,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					22 000,00								
AV2014001	CNC	22/04/2008		01/08/2016	22 000,00	F		0,0	0,0	A	X	N	A-1
<b>Total général</b>					9 739 086,08								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire OCB31015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2018**

**Budget SAINT POL SUR TERROISE**

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités												
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027			
00001487192 U	INVESTISSEMENTS 2011	38 504,71	38 504,71	38 504,71	38 504,71	38 504,71	38 504,71	38 504,71	38 504,71	38 504,71	38 504,71	38 504,71	38 504,71	38 504,71
000285895	Réhabilitation école maternelle	59 749,52	59 749,52	59 749,52	59 749,52	59 749,52	59 749,52	59 749,52	59 749,52	59 749,52	59 749,52	59 749,52	59 749,52	59 749,52
2006080	INVESTISSEMENTS 2006	47 882,16	47 882,16	47 882,16	47 882,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20090105	INVESTISSEMENTS 2009	40 578,13	40 578,13	40 578,13	40 578,13	40 578,13	40 578,13	40 578,13	40 578,13	40 578,13	40 578,13	40 578,13	40 578,13	40 578,13
20100016	INVESTISSEMENTS 2010	42 436,54	42 436,54	42 436,54	42 436,54	42 436,54	42 436,54	42 436,54	42 436,54	42 436,54	42 436,54	42 436,54	42 436,54	42 436,54
4308749	PRET IN EXTENSO	5 870,04	5 870,04	5 870,04	5 870,04	5 870,04	5 870,04	5 870,04	5 870,04	5 870,04	5 870,04	5 870,04	5 870,04	5 870,04
5128511	Réhabilitation bâtiment Ding Fring	30 084,39	30 084,39	30 084,39	30 084,39	30 084,39	30 084,39	30 084,39	30 084,39	30 084,39	30 084,39	30 084,39	30 084,39	30 084,39
6843004	INVESTISSEMENTS 2005	61 429,54	61 429,54	61 429,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7727115	Travaux Office de Tourisme	7 784,28	7 784,28	7 784,28	7 784,28	7 784,28	7 784,28	7 784,28	7 784,28	7 784,28	7 784,28	7 784,28	5 190,27	0,00

## Budget SAINT POL SUR TERNOISE

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités										
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
8381505	Emprunt 2013	72 367,72	72 367,72	72 367,72	72 367,72	72 367,72	72 367,72	72 367,72	72 367,72	72 367,72	72 367,72	72 367,72
99141550922	CONSTRUCTION SESSAD SUR ZAE	20 203,34	20 203,34	20 203,34	20 203,34	20 203,34	20 203,34	20 203,34	20 203,34	23 315,69	23 315,69	0,00
99141552801	CONSTRUCTION CAMSP SUR ZAE	43 567,14	43 567,14	43 567,14	43 567,14	43 567,14	43 567,14	43 567,14	43 567,14	43 567,14	43 567,12	0,00
99146591449	INVESTISSEMENTS 2010	41 990,00	41 990,00	41 990,00	41 990,00	41 990,00	41 990,00	41 990,00	41 990,00	41 990,00	41 990,00	41 990,00
AV2014001	Avance Travaux numérisation	5 500,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MON211852E UR/02	INVESTISSEMENTS 2003	75 714,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MON252224 EUR/02	INVESTISSEMENTS 2007	121 371,17	125 504,77	125 504,77	125 504,77	125 504,77	125 504,77	125 504,77	125 504,77	0,00	0,00	0,00
<b>Total budget SAINT POL SUR TERNOISE</b>		<b>715 033,06</b>	<b>643 452,28</b>	<b>637 952,24</b>	<b>576 522,77</b>	<b>528 640,58</b>	<b>403 135,86</b>	<b>360 601,17</b>	<b>357 206,01</b>	<b>309 679,15</b>	<b>242 696,34</b>	

## Ratios Ministère des finances (Annexe 2)



**SAINT-POL-SUR-TERNOISE** - Pas-de-Calais

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 5 307 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 5 000 à 10 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	Autres exercices	
<b>ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX</b>								
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate					Ratios de structure	Moyenne de la strate
<b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>								
<b>5 803</b>	<b>1 094</b>	<b>1 164</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A</b>				en % des produits	
1 758	331	471	dont : Impôts Locaux				30,29	40,46
142	27	88	Autres impôts et taxes				2,45	7,58
566	107	157	Dotation globale de fonctionnement				9,75	13,48
<b>5 308</b>	<b>1 000</b>	<b>1 033</b>	<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B</b>				en % des charges	
2 666	502	525	dont : Charges de personnel				50,23	50,84
1 760	332	244	Achats et charges externes				33,15	23,58
175	33	52	Charges financières				3,30	5,07
12	2	33	Contingents				0,22	3,23
225	42	68	Subventions versées				4,25	6,59
<b>495</b>	<b>93</b>	<b>131</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE = A - B = R</b>					
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>								
<b>1 255</b>	<b>236</b>	<b>433</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C</b>				en % des ressources	
900	170	85	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées				71,73	19,67
78	15	57	Subventions reçues				6,20	13,22
0	0	37	FCTVA				0,00	8,46
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...				0,00	0,00
<b>1 516</b>	<b>286</b>	<b>428</b>	<b>TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D</b>				en % des emplois	
1 007	190	265	dont : Dépenses d'équipement				66,42	61,84
496	93	95	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées				32,70	22,18
0	0	18	Charges à répartir				0,00	4,12
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...				0,00	0,00
<b>261</b>	<b>49</b>	<b>-5</b>	<b>Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C</b>					
0	0	0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers					
<b>261</b>	<b>49</b>	<b>-4</b>	<b>= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E</b>					
<b>233</b>	<b>44</b>	<b>135</b>	<b>Résultat d'ensemble = R - E</b>					
<b>AUTOFINANCEMENT</b>								
903	170	201	Excédent brut de fonctionnement				en % des prod. de fonct.	
742	140	179	Capacité d'autofinancement = CAF				15,56	17,31
247	46	84	CAF nette du remboursement en capital des emprunts				12,79	15,39
<b>ENDETTEMENT</b>								
5 107	962	842	Encours total de la dette au 31 décembre N				en % des prod. de fonct.	
5 106	962	818	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques				88,00	72,38
671	126	123	Annuité de la dette				87,98	70,31
<b>1 091</b>	<b>206</b>	<b>287</b>	<b>FONDS DE ROULEMENT</b>				11,56	10,59

### ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

#### Les bases imposées et les réductions (exonératins, abattements) accordées sur délibérations

Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de base accordées sur délibérations			
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	Taxe	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
3 987	751	1 331	Taxe d'habitation (y compris THLV)	640	121	98
8 453	1 593	1 239	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	1
36	7	15	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0

#### Les taux et les produits de la fiscalité directe locale

Produits des impôts locaux			Taxe	Taux voté	Taux moyen de la strate
498	94	199	Taxe d'habitation (y compris THLV)	12,49 %	14,98 %
1 229	232	261	Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,54 %	21,07 %
18	3	8	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,20 %	56,13 %
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00 %	0,00 %
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00 %	0,00 %

#### Les produits des impôts de répartition

Produits des impôts de répartition			Taxe		
0	0	0	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-	-
0	0	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	-	-
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	-	-

État n°1259 taux d'imposition et taxes directes locales pour l'année 2017 (Annexe 3)

COMMUNE : **767 ST POL / TERNOISE**  
 ARRONDISSEMENT : **62 ARRAS**  
 TRESORERIE SPL : **TRESORERIE ST-POL-MONCHEAUX**



Direction Départementale  
 des Finances Publiques  
 du PAS-DE-CALAIS  
 11 AVR. 2017

N° 1259 COM (1)  
 TAUX  
 FDL  
 2017

ÉTAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS		Division Collectivités Locales	
1	2	3	4
Bases d'imposition effectives 2016	Taux d'imposition communaux de 2016	Taux d'imposition plafonnés 2017	Bases d'imposition provisionnelles 2017
Taxe d'habitation.....	3 987 137	>>>	4 017 000
Taxe foncière (bâti).....	8 453 125	>>>	8 617 000
Taxe foncière (non bâti).....	35 975	>>>	36 200
CFE.....		>>>	17 810
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ④		>>>	0
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ⑤		>>>	1 772 445
Total :			

II - DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1872616 - **98 136** - **1772445**

Produit nécessaire à l'équilibre du budget : **98 136** + **1772 445** = **1 772 445**

Total allocations compensatoires : **98 136** + **2 035** = **100 171**

Produit de la CVAE : **2 035**

Versement GIR : **100 171**

Produit des IFR : **2 035**

Prélèvement GIR : **100 171**

TASCOM : **1772 445**

DCRTP : **1772 445**

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) : **1772 445**

Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires : **1772 445**

2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

6	7	8	9	10	11	12
Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2017 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition provisionnelles 2017	Produit correspondant (col.10 x col.11)	Produit attendu (col.10 x col.11)
Taxe d'habitation.....	12,49	12,49	12,49	4 017 000	501 723	501 723
Taxe foncière (bâti).....	14,54	14,54	14,54	8 617 000	1 252 912	1 252 912
Taxe foncière (non bâti).....	49,20	49,20	49,20	36 200	17 810	17 810
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Produit à taux constants : **1 772 445**

Produit à taux constants (6 décimales) : **1 772 445**

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017.3 (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A ARRAS le 24 AVR. 2017

Le Directeur DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

MICHEL ROULET

Bureau des Finances des Collectivités Locales

Le préfet, Collectivités Locales

A Saint Pol sur Ternoise le 30 mars 2017

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Le conseil municipal après en avoir délibéré **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations.

## **2-2 Frais de fonctionnement des écoles publiques réclamés aux communes de résidence**

Le montant des charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence pour les élèves domiciliés en dehors de la commune de Saint Pol a été fixé à 340 € par enfant pour l'année scolaire 2017-2018.

Il est proposé de réviser le montant de cette participation en la fixant à 350 € par élève à compter de l'année scolaire 2018-2019.

Madame Nathalie DECAMP souhaiterait connaître le nombre d'enfants venant de l'extérieur.

Pour l'année 2016/2017, 560 enfants étaient scolarisés dont 378 Saint Polois et 182 enfants extérieurs. Sur ces 182 enfants extérieurs, 60 élèves proviennent de Troisvaux, Maisnil, Moncheaux et Buneville et 122 enfants viennent d'un RPI mais, par obligation familiale ou professionnelle, sont scolarisés à Saint Pol. Ces 182 enfants extérieurs proviennent de 48 communes différentes. 15 communes ont pris en charge ces frais pour 90 enfants. 33 communes ont refusé de prendre en charge ces frais pour 92 enfants.

Le conseil municipal **décide** de réviser le montant des charges de fonctionnement réclamé aux communes de résidence pour les élèves domiciliés en dehors de la commune de Saint Pol sur Ternoise en le fixant à 350 € par élève à compter de l'année scolaire 2018-2019, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **3 – DIVERS**

### **3-1 ZAE de Canteraine**

La loi NOTRe a rendu obligatoire aux EPCI l'exercice de la compétence « développement économique ». Selon la Communauté de Communes du Ternois la Zone de Canteraine pourrait être concernée par ce transfert.

Or depuis nos discussions avec Ternois Com, relatées au Conseil Municipal du 19 octobre 2017, des recherches ont été entreprises par nos services, sur cette question. En premier lieu, il s'agit de définir quelles sont les zones qui doivent être transférées, car il n'y a pas de définition légale d'une «zone d'activité économique». Pour être une «ZAE transférable», il faut plusieurs conditions :

- sa vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme.
- elle représente un ensemble coordonné d'entreprises agglomérées autour d'une voirie publique destinée à cet effet.
- elle est le fruit d'une opération d'aménagement de type lotissement, ZAC, PAE... initiée par la commune qui a créé les premiers équipements.
- elle traduit une volonté publique d'un développement économique coordonné.

Monsieur le Maire expose que ce secteur de la Ville, considéré comme une zone d'activité économique par la Communauté de Communes du Ternois ne répond pas à ces critères puisqu'il se trouve le long

d'une voirie privée qui préexistait en 1992 et où se sont implantés ensuite des activités de services (pôle emploi, la poste, la médecine du travail...), des professionnels libéraux, un lotissement de type béguinage et même un bâtiment à vocation religieuse.

La Ville n'a pas initié une opération d'aménagement concerté et la dénomination de "ZAE de Canteraine" s'est seulement imposée afin de faciliter la tâche des services de livraison ou des usagers des différents établissements implantés le long d'une rue qui n'est qu'un prolongement de la rue de Canteraine.

Ces implantations ont fait l'objet de ventes par la Ville ou par des particuliers et les acquéreurs ont réalisé eux-mêmes les travaux de raccordement aux différents réseaux.

Si le secteur a effectivement été repris en Zone 20 na dans le Plan d'Occupation des Sols de 1996, le document d'urbanisme est postérieur aux premières implantations. Il est d'ailleurs couramment admis que le fait qu'une zone du territoire figure dans un document d'urbanisme n'est pas suffisant pour lui accorder un caractère économique ou de services au sens de la Loi NOTRe .

De plus, aucune possibilité d'implantation supplémentaire n'étant possible, l'impact de développement économique à venir est inexistant.

Le seul intérêt d'un transfert pourrait être dans le cadre d'un entretien de la voirie ou de l'éclairage public mais l'intercommunalité n'exerçant pas ces compétences, l'entretien resterait à la charge de la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé que cette zone ne donne pas lieu à un transfert de compétence et de charges à Ternois Com.

Le conseil municipal **décide** qu'il n'y a pas lieu de transférer à Ternois Com la propriété et la gestion du site dénommé « Zone d'Activités de Canteraine », à **l'unanimité des membres présents ou représentés**.

Monsieur Michel SAUDEMONT souhaiterait obtenir la copie du courrier qui sera adressé à la Communauté de Communes.

### **3-2 Vente d'une maison appartenant à Pas de Calais Habitat sise 8 rue de Conteville**

Par courrier en date du 06 février dernier, Pas de Calais Habitat nous a fait savoir qu'il est envisagé de mettre en vente une maison sise à Saint Pol sur Ternoise 8 rue de Conteville, qui lui appartient.

L'article L443-12 du Code de la Construction et de l'Habitat stipule que « le prix de vente est fixé par l'organisme propriétaire, après avis du Maire de la commune d'implantation du logement vendu ».

France Domaine a estimé ledit ensemble immobilier à 46 000 euros.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable au projet de vente d'une maison sise à Saint Pol sur Ternoise 8 rue de Conteville appartenant à Pas de Calais Habitat, à **l'unanimité des membres présents ou représentés**.

### **3-3 Compte rendu des décisions prises par le Maire au nom du Conseil Municipal**

**N 1 :**

Les partenaires institutionnels ont été sollicités afin d'obtenir des subventions pour la mise aux normes de l'accessibilité des personnes handicapées sur des bâtiments communaux.

**N 2 :**

Les partenaires institutionnels ont été sollicités afin d'obtenir des subventions pour les travaux au niveau de l'aire d'attente des bus du Lycée Albert Châtelet, rue Cassin à Saint Pol sur Ternoise. Le coût des travaux est estimé à 18 839,25 euros HT.

**N 3 :**

Les partenaires institutionnels ont été sollicités afin d'obtenir des subventions pour les travaux de réfection du parking de la salle Coubertin, rue Cassin à Saint Pol sur Ternoise. Le coût des travaux est estimé à 29 533,00 euros HT.

**N 4 :**

Les partenaires institutionnels ont été sollicités afin d'obtenir des subventions pour les travaux de réfection de la toiture de la Maison Pour Tous, rue du Huit Mai 1945 à Saint Pol sur Ternoise. Le coût des travaux est estimé à 102 846,70 euros HT.

Le conseil municipal **a pris acte de ces informations.**

Aucune prise de parole n'étant sollicitée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 00.